



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Calais
Bureau du Développement et de l'Aménagement du Territoire
Affaire suivie par : Inès MAURER
☎ : 03.21.19.70.89
✉ : ines.maurer@pas-de-calais.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques
Affaire suivie par Aurélien PRUD'HOMME
☎ 03.21.22.99.29
✉ : aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DU CALAISIS

COMPTE-RENDU

Réunion de concertation du jeudi 23 juin 2016

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Mme Inès MAURER, cheffe du bureau du développement et de l'aménagement du territoire à la Sous-Préfecture de Calais :

Nom	Prénom	Structure	Présent	Excusé
BAUDE	Bruno	Service urbanisme – Sangatte	X	
BEGUE	Guy	1 ^{er} adjoint au Maire de Coquelles	X	
BEAUVOIS	Gérard	GRDF		X
BRIMEUX	Stéphane	DDTM62 – GDPM	X	
COUSIN	Paul	Président 8 ^{ème} section de Wateringues	X	
DESAIGNE	Véronique	Commune de Marck		X
DUBOMBOURG	Alain-claude	UDAP		X
DUBUS	Pascal	Adjoint au Maire – Sangatte	X	
DUMONT-DESEIGNE	Véronique	Adjointe au Maire – Marck	X	
GLACET	Jean-Marie	Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais	X	
GORE	Mathieu	Service urbanisme – Sangatte	X	
GRENAT	Gérard	Adjoint au Maire – Calais	X	
GRISVAL	Marie-France	Association de Défense de l'Environnement du Calaisis	X	
HAMY	Michel	Association de Défense de l'Environnement du Calaisis Association de Défense des Cottages de Coquelles	X	
HENNEBELLE	Christian	DDTM62 – SER – PPR	X	
LEPENNE	Nicolas	CTCO	X	
LEVIS	Graziella	Direction du domaine urbain – Calais	X	
MIGNONNET	Philippe	Adjoint au Maire – Calais	X	
NEYRAUD	Augustin	Cabinet du Maire – Calais	X	

ORLOF	Marie-José	Présidente de la Commission Territoriale de Calais/St-Omer – Chambre des Métiers et de l’Artisanat		X
PIEDFORT	Dominique	Responsable d’unité administrative et pédagogique de l’antenne de Calais – Chambre des Métiers et de l’Artisanat		X
PIERRET	Grégory	DGA – Cap Calaisis	X	
PRUD’HOMME	Aurélien	DDTM62 SER – PPR	X	
RAPIN	Jean-François	Association des communes littorales		X
SABAU	Clovis	Responsable Développement Durable – Marck	X	
VERON	Philippe	Adjoint à l’urbanisme – Sangatte	X	
ZUNIGA	Jordi	Directeur de cabinet – Cap Calaisis	X	

1 - Déroulement de la réunion :

Mme MAURER, tout en excusant l’absence de M. le Sous-Préfet, introduit la réunion et précise que celle-ci précède les consultations officielles du PPRL prévues en octobre 2016.

M. HENNEBELLE de la DDTM présente le diaporama composé de 4 parties :

- l’avancement de la procédure PPRL
- les documents constitutifs du plan
- la proposition de règlement
- les prochaines échéances

La présentation est disponible sur le site internet de la Préfecture (onglet : Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours/PPRN-du-Calaisis/Concertation-publique).

2 - Échanges

Il est demandé pourquoi la commune de Escalles ne fait plus partie du nouveau périmètre de prescription du PPRL.

M.HENNEBELLE, DDTM62, répond que l’étude des aléas menée par le bureau DHI n’a pas permis de montrer que la commune était concernée par un aléa submersion-marine. M.LEPENNE, chargé de mission territorial, rajoute que le nouveau PPRL n’aborde plus les risques liés à l’érosion du trait de côte.

M. HAMY demande combien de réunion publiques ont été organisées et regrette que les riverains ne soient pas suffisamment informés.

M.HENNEBELLE répond que le code de l’environnement ne prévoit pas que l’État organise des réunions publiques, celles-ci étant à l’initiative des collectivités territoriales. Il précise que la DDTM répondra favorablement aux invitations.

La ville de Calais, rajoute, qu’étant donné le précédent désaccord entre l’État et la ville sur la détermination de l’aléa et les hypothèses de modélisation, cette dernière ne pouvait organiser jusque-là une réunion publique.

M. PRUD’HOMME, DDTM62, rajoute que la liste des personnes invitées à la réunion est volontairement large, elle comprend notamment des associations de riverains. De plus, est publié sur le site internet de la Préfecture l’ensemble des présentations et comptes-rendus des réunions de concertation qui se sont tenues sur le sujet.

M.HAMY indique que le littoral présente des fragilités et demande si celles-ci ont été prises en compte dans les études et si le PPRL va s'intéresser à ces points particuliers.

M. LEPENNE indique que l'étude des aléas a pris en compte l'état des ouvrages. Des points de rupture ont été intégrés aux endroits où une fragilité a été repérée.

M. HENNEBELLE précise que le PPRL n'étant pas un programme de travaux, il ne pourra pas prescrire des mesures de confortement dans son règlement, ceci relève du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

Il est demandé quel est le statut juridique des personnes faisant partie de la « réserve communale ».

M. HENNEBELLE, répond que les membres de cette réserve sont des citoyens bénévoles. La circulaire du 12/08/2005 relative aux réserves communales de sécurité (NOR: INTE0500080C) apporte les informations nécessaires à ce sujet.

La commune de Sangatte demande s'il est possible de créer un parking dans la bande de précaution débordement-rupture sachant qu'actuellement un parking sauvage s'y trouve.

M. HENNEBELLE répond que dans ce secteur particulier des vitesses de courant importantes peuvent se développer à la suite d'une rupture d'ouvrage. Ces courants peuvent aisément emporter un véhicule susceptible de créer un sur-aléa. Pour cette raison, le projet de PPRL n'a pas prévu d'autoriser l'implantation de nouveaux parkings.

La commune indique avoir fait valoir son droit de préemption afin d'acquérir ces terrains.

Les services de l'État se renseignent pour apporter une réponse plus éclairée avant la consultation officielle par l'intermédiaire de M. LEPENNE.

Mme LEVIS, ville de Calais, fait remarquer que la présentation fait état de la fermeture des campings en cas de coefficient supérieur à 90 et souhaite en savoir plus à ce sujet.

M. HENNEBELLE répond qu'après avoir pris attache auprès de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA), il avait été envisagé de rendre obligatoire la fermeture des campings du 1^{er} octobre au 30 avril en cas de coefficient de marée supérieur à 90. Il s'est avéré que dans cette période, le nombre de jour réunissant ces conditions était important. La DDTM a donc décidé de supprimer les dates de fermeture de campings. Néanmoins, certaines mesures seront rendues obligatoires :

- diffusion des messages d'alerte à destination des clients en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange
- évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des usagers en période de vigilance de niveau rouge
- installation d'un panneau d'information sur le risque de submersion marine

Ces mesures complètent celles existant déjà comme l'obligation de fixer ou d'arrimer les caravanes et autres Résidences Mobiles de Loisirs présentes à l'année ou de réaliser un diagnostic de vulnérabilité.

M. GRENAT craint que la présence d'un panneau d'affichage sur le risque de submersion-marine rebute les touristes.

M. HENNEBELLE répond que cette obligation a été discutée avec la FNHPA qui n'a pas fait part d'une telle crainte. De plus, les campings accueillant des populations étrangères aux problématiques littorales, il est nécessaire qu'une information leur soit apportée.

M. LEPENNE précise qu'en France de nombreux campings situés en zone à risque présentent un affichage comparable sans que cela n'ait d'effet sur leur fréquentation.

La DDTM rajoute enfin, que le PPRL impose un objectif d'affichage, libre au gestionnaire de définir la taille et l'emplacement de ce panneau. L'information doit cependant être accessible à tous.

Mme LEVIS demande pourquoi en zones bleu et vert-clair il est possible de créer de nouveaux campings mais pas d'augmenter la capacité d'accueil des structures existantes.

M. PRUD'HOMME répond qu'il s'agit là d'une incohérence qui sera corrigée en zones bleu et vert-clair. Néanmoins la capacité d'accueil ne sera pas augmentée en zones rouge, vert-foncé et violette.

M. GLACET, chambre d'agriculture, demande si les mises aux normes des exploitations agricoles sont autorisées.

M. HENNEBELLE indique que les exploitations agricoles sont traitées dans les paragraphes relatifs aux activités économiques. Ceux-ci autorisent sous réserve de prescriptions les extensions des activités existantes selon un pourcentage fonction du zonage en question.

M. GORE, ville de Sangatte, s'inquiète du calcul de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation et se demande si une légère variation peut être tolérée.

La DDTM, indique que des légères variations de l'ordre de quelques pourcents pourront être autorisées par un juge. Une marge de tolérance peut être respectée.

M. MIGNONET, ville de Calais, souhaite savoir en quoi consiste un «éclairage autonome».

M. PRUD'HOMME, indique que cette mesure recommandée fait suite au retour d'expérience de la catastrophe Xynthia. En effet, les moyens de secours ont été surpris par l'absence de lumière et donc de point de repères ne facilitant pas les opérations de sauvetage. La présence d'un éclairage autonome permet de palier à ce problème en cas de coupure d'électricité.

La ville de Calais demande qu'une seule ouverture soit équipée d'un dispositif d'ouverture manuel.

M. PRUD'HOMME indique que cette mesure obligatoire en zones rouge et violette est elle aussi issue du retour d'expérience Xynthia. En effet, la plupart des personnes décédées l'ont été à leur domicile, faute de n'avoir pu trouver refuge ailleurs. De plus, les différentes façades d'une habitation ne sont pas exposées de la même manière aux courants de submersion. Il est donc souhaitable que toutes les ouvertures soient équipées d'un tel dispositif.

La commune demande si elle a pour obligation de renseigner le registre des personnes vulnérables.

M. HENNEBELLE, indique que les communes ont seulement l'obligation d'ouvrir ce registre. La liberté est laissée aux personnes se sentant vulnérables (du fait de leur santé, de la configuration de leur habitat ou de leur cellule familiale) de se faire connaître. La DDTM précise néanmoins qu'une information sur l'existence de ce registre doit être réalisée notamment au travers de l'information des citoyens réalisée obligatoirement au moins une fois tous les deux ans pour les communes présentant un PPR approuvé.

3 - Documents transmis

Une plaquette d'information sur le PPRL du Calaisis ainsi qu'une plaquette sur les dispositifs de gestion du risque inondation sont remises aux participants de la réunion.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture.

4 - Enquête de satisfaction – ressentis exprimés

Les participants ont rempli un questionnaire de satisfaction remis en fin de réunion permettant de recueillir à chaud leurs remarques.

5 - Prochaines échéances

La date limite de réception des remarques est fixée au 31 août 2016. Celles-ci devront être préférentiellement envoyées par courrier afin d'alimenter le bilan de la concertation.

Les consultations officielles sont prévues en octobre 2016.

La présentation modifiée sera annexée au présent compte-rendu.

Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc ROESCHERT